

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 9  
En exercice : 9  
Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille dix-neuf

le vendredi 29 mars, à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 mars 2019

**Étaient présents :** Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGERAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Céline PICHON, Alexis MURA, Andgeline OZEREE, Gérard PIANET.

DATE D'AFFICHAGE

Le 8 avril 2019

**Étai(en)t excusé(e)(s) :**

**Est désigné Secrétaire de séance :** Jean-Baptiste MÉRILLOT.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Approbation des Comptes de gestion  
(Budget principal et Budget du  
service de l'eau) de l'exercice 2018.**

Monsieur le Maire rappelle, à l'Assemblée, que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

n° 2019 - 09

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (principal et service de l'eau) de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'UNANIMITÉ,**

**- APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.**

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré, les an, mois et jour que dessus,

Le Maire

Jean-Pierre KOËGLER

